

Politique d'exercice des droits de vote AAZ Finances Rapport sur l'année 2005

Préambule :

En tant que gestionnaire, AAZ Finances considère qu'il est de son devoir de se fonder uniquement sur l'intérêt de ses clients dans la conduite de ses activités de gestion. Dans cette perspective, l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille constitue un actif pour ses clients dans la mesure où ces votes sont exercés dans l'intérêt de la gestion et donc du client.

L'exercice effectif des droits de vote, conformément à la réglementation, est un élément important pour AAZ Finances qui entend utiliser pleinement ces droits d'actionnaire le cas échéant, et faire valoir les droits des actionnaires qu'elle représente.

Pour la détermination de leurs décisions de gestion, les gérants de AAZ Finances se fondent sur un ensemble d'indications financières des participations détenues et sur leur appréciation de la qualité du management notamment.

Politique de vote :

Conformément à l'article 322-75 du Règlement général de l'AMF, AAZ Finances a formalisé ses principes en matière d'exercice des droits de vote dans une procédure intitulée « Politique de vote » entrée en vigueur en 2005.

La procédure de « Politique de vote » précise les modalités d'exercice des droits de vote afin d'une part d'éviter des coûts excessifs pour l'ensemble de la clientèle occasionnés par l'obligation d'exercer les droits de vote, et d'autre part afin de ne pas entacher la productivité de l'équipe de gestion.

Aussi par principe, AAZ Finances ne participe au vote que pour les participations pour lesquelles elle détiendrait par le biais des OPCVM gérés au moins 5% des titres émis sur le marché et provenant d'une même émission.

Rappel de la règle interne : *« Seuils de détention de titres pour participer aux votes : les choix des seuils sont motivés par les seuils significatifs de franchissement, ainsi la société envisage de voter dès lors qu'elle détiendra dans le cadre de son activité de gestion au moins 5% des titres émis sur le marché par un même émetteur pour une même catégorie de titres. »*

Nationalité de l'émetteur : la société envisage de voter dans le cadre de société de nationalité française, en revanche il n'est pas prévu par AAZ FINANCES de voter dans le cadre de participations concernant des émetteurs étrangers. »

Il est arrivé courant 2005 que AAZ Finances ait voté lors d'assemblées pour des participations ne répondant pas strictement au précédent critère, mais pour lesquelles il était important à notre sens de voter et de prendre position.

Votes effectués au cours de l'exercice 2005 :

Au cours de l'exercice 2005, AAZ Finances a exercé conformément à sa politique, ses droits de vote pour les OPCVM suivants :

- AAZ Challenger
- AAZ Dynamique (devenu AAZ Spécial)
- AAZ Capitalisation
- AAZ Institutionnel.

1°) Le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés détenues en portefeuille : le tableau ci-après indique les éléments chiffrés.

Droits de vote (nombre de sociétés au 31/12/2005 dans les portefeuilles OPCVM)	Votes effectués (nombre de sociétés)	Taux de vote
85	19	22,35 %

Il est précisé que la société tient à jour un tableau recensant les types de vote par valeurs (pour, contre, abstention...), ce tableau est tenu à la disposition de l'AMF.

2°) Précision sur les cas dans lesquels la société a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » : il n'y a pas eu d'incident de cette nature courant 2005.

3°) Précision sur les situations de conflits d'intérêts que la société a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM qu'elle gère : néant

La direction de AAZ Finances